

**JEUNES VIEUX
CORSIER**

Société de gymnastique hommes

S T A T U T S

Table des matières

Chapitre 1	:	Généralités
Chapitre 2	:	Membres
Chapitre 3	:	Organisation
Chapitre 4	:	Assemblées générale / extraordinaire
Chapitre 5	:	Assemblées ordinaires
Chapitre 6	:	Comité
Chapitre 7	:	Organe de contrôle des comptes
Chapitre 8	:	Dissolution
Chapitre 9	:	Dispositions finales

SOCIETE DE GYMNASTIQUE D'HOMMES DES JEUNES VIEUX, CORSIER

STATUTS

CHAPITRE 1 Généralités

Article 1: **Nom**

Sous le nom des JEUNES VIEUX a été constituée le 6 octobre 1935 à Corsier, une société de gymnastique d'hommes sous forme d'une association à but non lucratif dans le sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Article 2: **Siège et durée**

Le siège de la société est à Corsier. Sa durée est illimitée.

Article 3: **But**

La société a pour but d'offrir à ses membres des exercices physiques s'adaptant à leur âge et d'entretenir entre eux des liens d'amitié. Elle peut également comprendre en son sein la pratique d'un sport collectif tel que le volleyball ou autre. Elle cherche à créer entre ses membres des sentiments d'union et de fraternité dans un esprit de saine camaraderie. Elle observe une neutralité absolue en matière politique et religieuse.

CHAPITRE 2 M e m b r e s

Article 4: **Membres**

La Société se compose de:

- membres actifs
- membres non actifs
- membres d'honneur

Article 5: **Membres d'honneur**

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'Assemblée générale moyennant préavis du Comité. Cette qualité concerne les membres ayant rendu d'éminents services à la cause de la société.

Article 6: Admissions

Les demandes d'admission sont à adresser au Comité, qui accepte ou refuse les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale. Chaque membre reconnaît par son entrée, les statuts et les décisions des organes compétents. La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation et après acceptation de la candidature par le Comité.

Article 7: Démissions, exclusions

Toute démission doit être communiquée par écrit au Comité. Le membre démissionnaire continue de payer sa cotisation de membre pendant l'année en cours.

Le Comité peut décider de l'exclusion des membres qui portent préjudice à la Société et pour justes motifs. Le Comité en informe l'Assemblée générale. Tout membre exclu a un droit de recours auprès de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale se prononce sur ces recours au 2/3 des membres présents.

Le non paiement répété des cotisations (deux ans) entraîne l'exclusion de la Société. Le Comité en informe l'Assemblée générale.

Article 8: Responsabilité

Les membres de la Société n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par la Société, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

CHAPITRE 3 **Organisation**

Article 9: Ressources

Les ressources de la Société sont constituées par les cotisations, les finances d'entrée, les dons ou legs, le produit des activités de la Société et le cas échéant par les subventions des pouvoirs publics.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 10: Organes

Les organes de la Société sont :

- L'Assemblée générale et les Assemblées ordinaires
- Le Comité
- L'Organe de contrôle des comptes

CHAPITRE 4

Assemblées générale / extraordinaire

Article 11: Assemblée générale

L'organe suprême de la société est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de la Société.

Article 12: Compétences

Les compétences de l'Assemblée générale sont:

- Elire les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes.
- Elire le président.
- Adopter le rapport d'activité du Comité.
- Délibérer sur l'activité générale de la Société.
- Adopter les comptes et voter le budget.
- Donner décharge au Comité et à l'Organe de vérification des comptes.
- Nommer les commissions.
- Fixer le montant des cotisations annuelles, de la finance d'entrée et de toute indemnité.
- Prendre position sur les autres projets portés à l'ordre du jour.
- Adopter et modifier les statuts. Ceux-ci ne pourront être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents. Chaque membre recevra un projet de modifications avec la convocation à ladite assemblée.
- Dissoudre la Société.

Article 13: Convocation

L'Assemblée générale a lieu chaque année durant le premier trimestre. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par une convocation écrite (lettre ou courriel) aux membres au moins trois semaines à l'avance. L'Assemblée générale est ouverte à l'heure fixée par la convocation, quel que soit le nombre de membres présents.

Une Assemblée extraordinaire peut être convoquée sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5ème des membres.

Article 14: Présidence de l'Assemblée générale

L'Assemblée est présidée par le Président ou un autre membre du Comité.

Article 15: Votations, élections

Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président départage. Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si 5 membres présents au moins en font la demande.

Article 16: Ordre du jour

L'ordre du jour de cette Assemblée générale annuelle comprend nécessairement:

- La lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière assemblée.
- Les admissions, démissions et mutations.
- Le rapport du Comité sur l'activité de la Société durant l'année écoulée.
- Les rapports de trésorerie et de l'Organe de vérification des comptes.
- L'élection des membres du Comité, du Président et de l'Organe de vérification des comptes.
- Les communications du Comité.
- Les propositions individuelles et les divers.

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

CHAPITRE 5

Assemblées ordinaires

Article 17: Convocation

Des assemblées ordinaires peuvent être convoquées par le Comité aussi souvent qu'il le jugera nécessaire.

CHAPITRE 6

C o m i t é

Article 18: **Rôle**

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit la Société et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Il statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Article 19: **Membres et constitution**

La Société est dirigée par un Comité de 5 membres minimum, qui sont rééligibles. Il se constitue lui-même à l'exception de la désignation de son président. Il se réunit autant de fois que les affaires de la Société l'exigent.

Article 20: **Signature**

La société est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Article 21: **Tâches**

Le Comité est chargé :

- De prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés.
- De convoquer les Assemblées générales et les Assemblées ordinaires et extraordinaires.
- De prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission de membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle.
- De veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de la société.
- De la tenue des comptes de la société.
- D'engager/licencier les personnes salariées ou recevant une indemnité. Confier à toute personne de la Société ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

CHAPITRE 7

Organe de contrôle des comptes

Article 22: Tâches

L'Organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de la Société et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs et d'un suppléant, élus par l'Assemblée générale.

CHAPITRE 8

Dissolution

Article 23: Procédure

La dissolution de la Société est décidée lors d'une Assemblée générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet et avec ce seul objet à l'ordre du jour. La dissolution ne pourra être adoptée que par les 2/3 des membres de la Société. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une deuxième Assemblée générale extraordinaire sera convoquée et une décision interviendra à la majorité des 2/3 des membres présents. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

CHAPITRE 9

Dispositions finales

Article 24:

La Société s'en remet à la sagesse du Comité pour tous les cas qui pourraient se présenter et qui ne sont pas prévus par les présents statuts, quitte à en saisir ensuite l'Assemblée.

Article 25:

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 9 mars 2012 à Corsier et entrent immédiatement en vigueur. Chaque membre en recevra un exemplaire.

Corsier, le 9 mars 2012

Le président:
Jean-Pierre Roussy

Le secrétaire:
André Badel